



## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY  
TENUE LE 11 MARS 2020 À 18 H  
À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU  
5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

---

### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang  
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne  
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Nancy POIRIER, directrice générale  
Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue  
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 – du Filgate  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray  
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 – de Salaberry

RÉSOLUTION 2020-03-117      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-118      **2.1**      Déclaration des mesures d'urgences en lien  
avec le piratage informatique

---

ATTENDU l'article 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile*, R.L.R.Q., c. S-2.3 (ci-après la « Loi ») et l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* C.19 (ci-après la « Loi cités et villes »);

ATTENDU QU'en date du mercredi 4 mars 2020, la Ville a été victime d'un piratage informatique;

ATTENDU QUE ce piratage informatique a crypté toutes les informations se trouvant sur les serveurs de la Ville et sur les postes de travail ouverts au moment de l'attaque;

ATTENDU QUE cet évènement a paralysé ainsi la plupart des services et postes de travail informatique de la Ville;

ATTENDU QUE les dommages causés suite à cet incident ont eu des répercussions importantes et très graves sur les serveurs de la Ville ainsi que sur le travail quotidien des employés;

ATTENDU QUE cette attaque informatique constitue un cas de force majeure de nature à détériorer sérieusement les équipements municipaux, soit l'intégralité du système informatique de la Ville;

ATTENDU QUE ces événements et circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence local et ciblé, concernant le système informatique de la Ville, le tout conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite Loi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'état d'urgence concernant le système informatique de la Ville incluant les serveurs, les postes de travail et tout équipement informatique utilisé par le personnel de la Ville, soit déclaré pour une période de cinq (5) jours, avec la possibilité de le renouveler conformément à la Loi.

QUE le maire, monsieur Pierre-Paul Routhier et la directrice générale, Me Nancy Poirier sont habilités à agir au nom de la Ville et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi pour la période de la déclaration de l'état d'urgence ainsi qu'à l'article 573.2 de la Loi cités et villes :

1. Accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans l'octroi des contrats concernant la situation du piratage informatique du mercredi 4 mars 2020;
2. Requérir l'aide de tout expert ou personne en mesure d'assister les effectifs déployés de la Ville;
3. Faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires à la résolution du problème de piratage informatique et de mise en place des moyens préventifs pour l'ensemble des services de la Ville;
4. Collaborer avec la Sûreté du Québec aux fins de l'enquête policière;

5. Poser tout geste utile et nécessaire au bon fonctionnement des opérations du secteur affecté.

QU'avis de la présente déclaration d'état d'urgence local et ciblé concernant le piratage du système informatique soit promptement transmis aux autorités responsables de la sécurité civile.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-119

**2.2**

Acceptation des soumissions et paiement des factures en lien avec les mesures d'urgence relié au piratage informatique

---

ATTENDU l'article 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile*, R.L.R.Q., c. S-2.3 (ci-après la « Loi ») et l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* C.19 (ci-après la « Loi cité et villes »);

ATTENDU QU'en date du mercredi 4 mars 2020, la Ville a été victime d'un piratage informatique;

ATTENDU QUE ce piratage informatique a crypté toutes les informations se retrouvant sur les serveurs de la Ville et sur les postes de travail ouverts au moment de l'attaque;

ATTENDU QUE cet évènement a paralysé ainsi la plupart des services et postes de travail informatique de la Ville;

ATTENDU QUE cette attaque informatique constitue un cas de force majeure de nature à détériorer sérieusement les équipements municipaux, soit l'intégralité du système informatique de la Ville et qu'un état d'urgence local et ciblé par rapport à ce problème a été déclaré;

ATTENDU QUE la Ville a fait appel à des spécialistes en cyberattaque afin de trouver une solution à l'encryptage des données de la Ville et ainsi remettre en état de fonctionnement le système informatique;

ATTENDU QUE la Ville a fait appel à des avocats afin de s'assurer une couverture juridique complète dans ce type de situations de force majeure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maire, monsieur Pierre-Paul Routhier et la directrice générale, Me Nancy Poirier soient habilités à agir au nom de la Ville et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 573.2 de la Loi cité et villes sans passer par les règles régulières d'octroi de contrat afin de :

1. Faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires à la résolution du problème de piratage informatique du mercredi 4 mars 2020 et de mise en place des moyens préventifs pour l'ensemble des services de la Ville;
2. Poser tout geste et engendrer toute dépense utiles et nécessaires afin de faire face au piratage informatique subi par la Ville en date du 4 mars 2020 tant sur le plan informatique que sur le plan juridique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-120

**3.1**

Levée de la séance extraordinaire

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 14.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**PIERRE-PAUL ROUTHIER**

**GEORGE DOLHAN**